

Dans ce jeu, le joueur qui tue le plus de bébés gagne la partie. C'est un jeu que beaucoup de Canadiens trouvent répugnant. Les pétitionnaires prient le gouvernement d'interdire l'importation de ce jeu.

Nous félicitons aussi notre collègue de Glengarry—Prescott—Russell qui a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire visant à interdire l'importation de cet horrible jeu au Canada.

Je présente cette pétition au nom des électeurs de ma circonscription et j'appuie sincèrement leur demande.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. Bob Mills (Red Deer): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter au Parlement une pétition signée par quelque 1 900 électeurs de ma circonscription.

Les pétitionnaires expriment leurs préoccupations devant le démenagement du centre de dressage de chiens de la GRC situé près de Bowden, en Alberta.

Ce centre de dressage se trouve au coeur de l'Alberta depuis 1965. Le centre, où on dresse des chiens pour des corps policiers de tout le Canada, est ouvert aux visiteurs. Il a une très grande importance pour l'économie locale et régionale. De plus, le rôle d'ambassadeurs que les chiens dressés dans ce centre ont pour notre collectivité est très apprécié et nous ne voulons pas perdre ce centre.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'exhorter le gouvernement à ne pas déménager le centre de dressage de chiens de la GRC. J'appuie ces pétitionnaires dans leur démarche.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Peter Milliken (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le vice-président: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

La Chambre reprend l'étude de la motion.

Le vice-président: Je crois que le député de Scarborough—Rouge River avait encore neuf minutes pour terminer son discours.

Initiatives ministérielles

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, je n'aurai certainement pas besoin de neuf minutes. Lorsque nous avons interrompu le débat pour passer à la période des questions, j'achevais mon intervention au sujet des modifications au Code criminel concernant la force que les policiers peuvent employer pour appréhender des suspects en fuite.

Les modifications au Code criminel portent également sur l'emploi de la force par les gardiens de prison. Les circonstances sont un peu différentes dans leur cas, et le Code criminel reconnaîtra dorénavant que les gardiens de prison et les agents de correction doivent pouvoir recourir à la force plus rapidement que les policiers et les agents de la paix.

Le projet de loi renferme également des modifications à la Loi sur la protection des pêches côtières. J'ai remarqué, entre autres, que le dernier paragraphe du nouvel article autorise le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Cabinet, à fixer, par règlement, les procédures et limites visées au paragraphe précédent, qui portent sur l'emploi de la force par un garde-pêche.

Je veux expliquer à la Chambre ce que nous faisons ici, sans dire si c'est bon ou non. C'est probablement la façon de procéder la plus pratique. Nous autorisons le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Cabinet, à définir précisément quand on peut employer la force et quand on ne peut pas l'employer. En fait, nous l'autorisons essentiellement à définir ce qui constitue une infraction et ce qui n'en constitue pas une. Ce n'est pas quelque chose que le Parlement fait normalement. C'est à nous qu'il incombe de définir ce qui constitue une infraction et ce qui n'en constitue pas une, et de le faire clairement en respectant la Charte.

● (1510)

Comme nous déléguons ce pouvoir de réglementation au gouverneur en conseil, je tiens à dire à la Chambre que le Comité mixte de l'examen de la réglementation examinera de plus près, j'en suis certain, tout règlement adopté en vertu de cette disposition, le cas échéant. Je veux que la Chambre sache bien que nous ne devrions pas prendre l'habitude de déléguer au Cabinet le pouvoir d'établir des règlements chaque fois que nous jugeons difficile de le faire nous-mêmes avec précision.

Je considère ce cas un peu comme une exception puisqu'il s'agit ici de l'emploi de la force en haute mer ou dans nos eaux territoriales afin de désarmer un bateau en fuite. Et c'est ainsi que se termine mon discours.

[Français]

M. Michel Bellehumeur (Berthier—Montcalm): Monsieur le Président, j'aimerais également remercier la Chambre de l'opportunité qui m'est offerte aujourd'hui de discuter de ce projet de loi. Étant avocat de formation et plaideur, c'est toute une expérience de voir la loi de l'autre côté de la médaille, comme on pourrait dire, et c'est fort enrichissant.

Donc, le projet de loi C-8 propose une modification dans deux législations, la première étant la Loi sur la protection des pêches côtières, et mon confrère du Bloc en a discuté. La deuxième est au niveau du Code criminel et mon intervention va se limiter au niveau de ce dernier. Compte tenu que je suis le porte-parole de